

Renseignez-vous AVANT d'engager les travaux, la demande doit être faite avant leur démarrage car aucune dérogation n'est possible.

Crédit d'impôt pour l'aide à la personne (fin au 31/12/2020)

- Sans condition d'ancienneté pour le logement.
- Propriétaire occupant, locataire, occupant à titre gracieux (résidence principale).
- Plafond de travaux éligibles : ♦ **5'000€** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée.
 (sur 5 années consécutives) ♦ **10'000€** pour un couple soumis à une imposition commune.

Catégories de travaux éligibles	Taux
<p>I – Installations et équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées : ces dépenses sont finançables sans autre condition que la nature des travaux.</p> <p>Catégories de travaux éligibles :</p> <p>1° <u>Equipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure</u> : éviers et lavabos à hauteur réglable ; siphon déporté ; sièges de douche muraux ; w.-c. surélevés ;</p> <p>2° <u>Equipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure</u> : appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'article 30-0 C ; mains courantes ; barres de maintien ou d'appui ; poignées ou barres de tirage de porte adaptées ; rampes fixes ; plans inclinés ; mobiliers à hauteur réglable ; revêtements podotactiles ; nez de marche contrastés et antidérapants.</p> <p>II – Installations et équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap : pour ces dépenses le Crédit d'Impôt s'applique uniquement si le contribuable ou un membre de son foyer fiscal justifie de conditions spécifiques comme être titulaire de la carte « mobilité inclusion » (remplaçant depuis 2017 la carte d'invalidité, priorité ou de stationnement), GIR 1 à 4, titulaire d'une pension d'invalidité...</p> <p>1° <u>Equipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure</u> : éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ; cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ; bacs à douche extra-plats et portes de douche ; receveurs de douche à carreler ; pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ; w.-c. suspendus avec bâti support ; w.-c. équipés d'un système lavant et séchant ; robinetteries pour personnes à mobilité réduite ; mitigeurs thermostatiques ; miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite ;</p> <p>2° <u>Equipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure</u> : systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ; dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ; systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ; volets roulants électriques ; revêtements de sol antidérapant ; protections d'angles ; boucles magnétiques ; systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond ; garde-corps ; portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes ; portes coulissantes.</p> <p><u>Textes de références :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BOI-IR-RICI-290-10-20180615 - BOI-ANX-000048-20180615 - Article 200 quater A du code général des impôts modifié par l'Arrêté du 30/12/2017 fixant la liste des équipements éligibles au Crédit d'Impôt pour l'aide à la personne - Art. 18 ter du Code Général des Impôts modifié par l'arrêté du 30/12/2017 	<p>25% du montant TTC des équipements éligibles + main d'œuvre</p>

Anah (Agence Nationale De l'Habitat) / Habiter Mieux

- Logement achevé depuis plus de 15 ans.

• « **Habiter FACILE** » :

■ **Propriétaire occupant** : ----->

→ **Conditions** :

- Non recours au PTZ accession au cours des 5 dernières années, sauf logement situé sur le territoire d'une OPAH (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*).
- Soumis à un plafond de ressources (dernier avis d'imposition disponible).

→ **Pièces à joindre** :

* **L'un des justificatifs de handicap ou de perte autonomie suivants** :

▪ Soit la décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), à l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ou à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

▪ Soit l'évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) :

▫ **GIR 1 à 4** : dossier adaptation seul.

▫ **GIR 1 à 6** : dossier mixte avec gain énergétique de 25% minimum obligatoire.

(Le **GIR 1** est le niveau de perte d'autonomie le plus important et le **GIR 6** le plus faible)

* **Un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels** : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie (réalisé par l'opérateur) ou évaluation réalisée lors de la demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

→ **Subventions** : (selon les revenus) 50% ou 35% du montant HT des travaux plafonnés à 20'000 €.

⇒ Prendre contact avec l'opérateur territorialement compétent.

Propriétaires Occupants		
Nombre de personnes	Très modeste	Modeste
1	14'790 €	18'960 €
2	21'630 €	27'729 €
3	26'013 €	33'346 €
4	30'389 €	38'958 €
5	34'784 €	44'592 €
Personne suppl.	+ 4'385 €	+ 5'617 €
Subvention ANAH	50 %	35 %

■ **Propriétaire bailleur** :

→ **Conditions** :

- DPE (*Diagnostic de Performance Energétique*) au moins en D après travaux.
- Conventionnement d'une durée de 9 ans avec travaux sous condition (montant loyer plafonné, ressources locataires plafonnées...) avec avantage fiscal sur les revenus fonciers bruts (cf. tableau ci-dessous).

Contrat Louer Mieux avec travaux	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	15%	-
Social/Très social	50%	50%
Intermédiation Locative	85%	85%
Intermédiation Locative - Loyer Intermédiaire	85%	-

→ **Pièces à joindre** :

Justificatif de handicap ou de perte autonomie du locataire : mêmes documents que pour le propriétaire occupant.

▫ **GIR 1 à 4** : dossier adaptation seul.

▫ **GIR 1 à 6** : dossier mixte avec gain énergétique de 35% minimum obligatoire.

(Le **GIR 1** est le niveau de perte d'autonomie le plus important et le **GIR 6** le plus faible)

→ **Subventions** : 35% du montant HT des travaux plafonnés à 750€/m² et 60'000€/logement de travaux.

⇒ Création du dossier sur la plate-forme : www.monprojet.anah.gouv.fr

⇒ Contacter l'opérateur territorialement compétent.

Prêt SACICAP – PROCIVIS (sans intérêts)

- Préfinancement des aides publiques (Anah, collectivités locales).
- Prêt complémentaire aux aides de l'Anah (ménages à revenus modestes ou très modestes).
- Prêt collectif aux copropriétés fragiles ou en difficulté (travaux de rénovation énergétique, travaux d'urgence et de mise en sécurité) en préfinancement des aides de l'Anah.
- Préfinancement du crédit d'impôt sur les travaux imposés par l'Etat dans les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques.

ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) : aides versées sous conditions pour l'amélioration de l'habitat. Contact : 05.65.68.41.96 (2, place d'Armes 12000 RODEZ).

Caisses de Retraite - S'adresser à vos caisses de retraite.



7, place Sainte Catherine - 12000 RODEZ
Tél : 05.65.73.18.00 ou 05.65.68.06.41
Fax : 05.65.73.18.18 - Site Internet : www.adil12.org